



Procès-verbal Conseil Municipal du 09 décembre 2015

Présents :

Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Liliana MEISTER, François REALINI, Daniel COMPTE, Dominique ORLANDO, Annick LABAYE, Muriel DIVOUX, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stéphanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Catherine BENOIT, Odile MAZERON, Philippe STEVANCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme S.CHILLOUX à Mme FAYAT
M. JM. BELHOMME à M.REALINI
M JM. CHEVALLIER à M.HEESTERMANS
Mme C.COGET à Mme DIVOUX

Absents :

D.PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe qu'il est distribué à l'ensemble du conseil municipal :
-une délibération modifiée comprenant une précision sur l'évaluation des domaines, relative à la cession d'un terrain communal.
-un document complémentaire relatif aux conditions suspensives à la vente d'un terrain.

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2015

Intervention :

M.STEVANCE informe qu'il ne prend pas part au vote au vu de son absence lors du conseil municipal précédent

Vote : UNANIMITE

⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décision n°71 du 13/10/2015**

Signature d'un avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville ayant pour objet la modification du tableau de décomposition des redevances P2 des chaudières murales



suite à une erreur et la modification de l'indice de révision P1 Gaz suite à l'arrêt des tarifs gaz réglementés ; avec la société DALKIA.

➤ **Décision n° 72 du 13/10/2015**

Signature d'une convention avec l'association Alisé pour une conférence qui a eu lieu le 5/11/2015 au RAM durant la semaine de la petite enfance, pour un montant de 370 € TTC.

➤ **Décision n° 73 du 15/10/2015**

Signature d'un contrat avec le SIS pour la location de la piscine intercommunale Georges et Rolande HAGONDOKOFF pour l'année scolaire 2015/2016 pour un montant de 41 000€ TTC.

➤ **Décision n° 74 du 26/10/2015**

Signature d'un marché pour la réalisation de travaux nécessaires à la création d'un dispositif de vidéoprotection urbaine pour un montant de 42 858.70€ HT.

➤ **Décision n° 75 du 02/11/2015**

Prestation d'un concert par la chorale Chantevert à l'occasion de l'animation de Noël le 05/12/2015, pour un montant de 200€ TTC.

➤ **Décision n° 76 du 26/11/2015**

Vente en l'état de la chargeuse de marque O&K à M. LIDEC, pour un montant de 1500€ TTC.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ **SCHEMA DE MUTUALISATION**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que la mutualisation, au-delà des différentes formes juridiques qu'elle peut revêtir, constitue un ensemble de démarches par lesquelles un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres décident de réaliser ensemble des activités qu'ils assureraient jusqu'alors séparément. Par le biais de la mutualisation, les collectivités opèrent tant une mise en commun de moyens humains qu'un partage de biens ou d'expertises.

L'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 16 décembre 2010 dite loi de réforme des collectivités territoriales (RCT), prévoit qu'après chaque renouvellement des Conseils Municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport présente un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé au 31 décembre 2015 l'échéance pour élaborer ce schéma.

Le contexte financier de plus en plus contraint ainsi que l'évolution de la conception des politiques locales donnent davantage de poids aux processus liés à la mutualisation.

Les objectifs de la mutualisation

La mutualisation nécessite d'identifier les différents objectifs qui permettent de mener à bien le projet :

- Favoriser une expertise partagée pour une qualité accrue de l'action publique : à travers la mutualisation, la mise en commun des compétences des différents services communaux et intercommunaux permettent d'optimiser l'action du service public.
- Contribuer au développement de l'intérêt communautaire : la mutualisation constitue un atout supplémentaire pour la définition d'une politique globale et commune entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres.
- Permettre à terme des économies de moyens : la mutualisation a vocation à partager certains coûts de fonctionnement et d'investissement entre les collectivités concernées permettant ainsi de réaliser des économies d'échelles, une fois la nouvelle organisation mise en place de façon durable.

La mise en place du schéma de mutualisation repose sur la coopération entre l'ensemble des équipes de la Communauté d'agglomération et des communes membres, pour un projet commun et cohérent.

Le schéma de mutualisation constitue une obligation légale puisqu'il doit faire l'objet d'une évaluation chaque année par l'EPCI lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ou du vote du budget. Néanmoins, il s'agit d'un rapport non-prescriptif, ayant vocation à servir de feuille de route pour guider les élus tout au long du mandat.

Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un document figé dans le temps puisqu'il peut évoluer en cours de mandat, faisant alors l'objet d'une révision.

La Communauté d'agglomération de Sénart et ses communes membres se sont déjà engagées, au cours de ces dernières années, dans un processus de mutualisation à travers la mise en place d'outils et de procédures.

Afin de prolonger et approfondir ce travail de mutualisation déjà bien engagé, la Communauté d'agglomération de Sénart et ses communes membres ont décidé de porter un schéma de mutualisation.

Dès juillet 2014, les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération de Sénart se sont réunis en Conseil des Maires à l'issue duquel ils se sont engagés collectivement à initier un travail sur le schéma de mutualisation.

S'en sont donc suivis plusieurs groupes de travail alimentés par de nombreuses réflexions autour du schéma de mutualisation pour aboutir au Conseil des Maires du 28 novembre 2014 qui fait figure d'étape vers une phase davantage opérationnelle.

Trois axes d'action ont été définis pour le projet de schéma de mutualisation :

- la mise en place de groupements de commandes pour toutes les dépenses présentant, pour les communes et l'agglomération, une opportunité d'économies. Chaque commune est libre d'adhérer ou non au groupement de commande constitué
- la mise en place d'un service commun en termes de documentation, sans facturation à la commune, et l'approfondissement de plusieurs autres thématiques, chaque commune pouvant là aussi adhérer ou non au service commun
- le transfert des compétences bibliothèques / médiathèques, conservatoires / écoles de musique et piscines à compter de 2017. S'agissant de la commune de Combs la ville, il a été convenu que seuls la médiathèque-ludothèque et le conservatoire feront l'objet d'un transfert, la piscine restant de compétence communale.

Le Conseil des Maires du 3 juillet 2015 a validé les conclusions concernant les trois volets du schéma de mutualisation et le planning de réalisation et d'approbation du présent schéma.

Le Conseil des Maires du 29 octobre 2015 a confirmé l'approbation du schéma de mutualisation lors de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2015, ainsi que devant les conseils municipaux de chacune des communes. Cette procédure favorisera la prise en compte des décisions et orientations de la Communauté d'agglomération de Sénart et de ses communes en matière de mutualisation dans le futur schéma adopté par le nouvel EPCI après le 1^{er} janvier 2016.

Le schéma joint présente l'ensemble de la démarche mise en œuvre et les orientations retenues. Il appartiendra au futur EPCI de s'inscrire dans ce cadre.

Les modalités précises feront l'objet d'un travail étroit avec les communes au cours de l'année 2016 (élus, agents municipaux, acteurs locaux). Afin d'identifier les charges aujourd'hui assumées par les communes et transférées à l'EPCI, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera réunie, conformément à la réglementation.

Par ailleurs une attention particulière sera portée aux agents concernés afin de les accompagner dans ce processus de changement.

Enfin, des instances de pilotage seront constituées, pour chaque type de compétences transférées. Un point sera fait chaque année à l'occasion du DOB ou du vote du BP sur la mise en œuvre, l'évaluation et si besoin l'évolution du schéma.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le schéma joint.

Vu la loi du 16 décembre 2010 dite loi de réforme des collectivités territoriales (RCT)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 dite loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 novembre 2015

Vu la présentation à la commission « Finances, Administration générale, développement économique » du 03 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter le schéma de mutualisation élaboré avec la Communauté d'agglomération de Sénart

PREND ACTE que ce schéma servira de cadre de référence au futur EPCI pour l'élaboration de son schéma de mutualisation

Intervention :

M.STEVANCE souhaite apporter une explication de vote. Il indique que son groupe a toujours été favorable à ce que ce type de mutualisation soit mis en place, mais regrette que certaines communes ne s'impliquent pas d'avantage et que cela soit long à se mettre en place. M.STEVANCE et son groupe vote POUR.

Vote : UNANIMITE

➤ **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée que M. le Préfet de Seine et Marne a fait parvenir par courrier daté du 14 octobre 2015 et reçu le 19 octobre 2015, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Ce schéma prévoit une couverture intégrale du territoire de la Seine et Marne par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant au moins 15.000 habitants.

Le conseil municipal dispose alors de deux mois pour se prononcer.

Il est rappelé que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine et Marne d'une partie de ses ressources. Les communes de Sénart, dont Cesson basculeraient dans une intercommunalité née de la fusion des agglomérations de Sénart de Corbeil, d'Evry et de la ville de Grigny. 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy seraient quant à elles intégrées dans des intercommunalités du Val d'Oise ;

Considérant la position constante de la ville de Cesson sur ce sujet exprimée à plusieurs reprises auprès des services de l'Etat

Considérant que ce projet ne tient pas compte des réalités géographiques, démographiques et économiques du territoire.

Considérant que ce schéma n'est pas l'expression des élus qui composent les territoires concernés

Vu le projet présenté par M. le Préfet de Seine-Marne

Vu la présentation en commission « Finances, Administration générale, développement économique » du 03 décembre 2015

Après avoir entendu l'exposé de M. Chaplet, Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de donner un **avis défavorable au projet général** de Schéma de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine et Marne, et demande dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine et Marne.

DECIDE de donner un **avis défavorable particulier** sur les dispositions dudit schéma qui concerne l'agglomération de Sénart et plus particulièrement la ville de Cesson

AUTORISE M. le Maire à engager des recours sur tous les actes administratifs découlant de ce schéma

Intervention :

M.STEVANCE partage ce point de vue et considère qu'effectivement il y a un manque de considération des élus de Sénart, et regrette la décision concernant le siège social de la

nouvelle agglomération. La délibération qui est proposée ce jour, fait suite au schéma régional de coopération intercommunal contre lequel le conseil municipal avait voté en restant sur le principe des bassins de vie et en expliquant entre autre qu'il manquait dans le découpage proposé, l'agglomération de Melun Val de Seine. La problématique sur la délibération proposée est qu'il est demandé d'approuver la phrase : «soit expressément conservé l'intégrité du territoire de la Seine et Marne ».

Il souhaiterait que la ville conserve sa position sur la cohérence des bassins de vie mais demande, au nom de son groupe que les éléments concernant l'intégrité du territoire de Seine et Marne soient supprimés.

M.le Maire précise qu'il paraît important de conserver cette phrase, pas forcément pour Sénart et Cesson mais aussi vis-à-vis de ce qui passe dans le nord du département. Quand on parle de conserver l'intégrité, on parle de bassins de vie et d'emplois et qu'à terme avec des intercommunalités qui ne seront plus et dont les majorités sont sur d'autres départements, les bassins d'emplois et les taxes afférents basculeront dans ces départements. La Seine et Marne sera vidée par ce biais-là de sa substance.

M.STEVANCE explique que parmi les découpages administratifs nombreux et variés qui existent, il y a 1 unité territoriale avec l'Essonne. Il se trouve que l'intégrité de la Seine et Marne sur le sujet n'a pas énormément d'intérêt puisque nous sommes en lien avec le bassin de vie, mais les emplois ne sont pas majoritairement en Seine et Marne pour les cessonnois. Cela est très explicite dans les documents de l'INSEE et de la Préfecture, l'idée de bassin de vie et de taxe n'a aucun rapport avec l'intégrité.

M.STEVANCE précise que l'intégrité consiste à dire qu'il y a une même politique de développement ou même un système de fiscalité qu'à Provins. Cela ne parlera pas aux cessonnois qui dans la grande majorité partent travailler le matin vers Paris. Cette idée d'intégrité est déjà mise à mal car la ville de Chelles a déjà rejoint la métropole du Grand Paris comprenant une agglomération Nord. L'intégrité de la Seine et Marne n'a aucun intérêt pour les Cessonnois dans le cadre de ce qui est proposé là.

M.le Maire réaffirme l'importance de cette phrase mais il prend acte des divers points de vue sur le sujet.

M.STEVANCE explique que vouloir défendre l'intégrité de la Seine et Marne dans ce contexte-là est purement politique et n'a rien à voir avec l'intérêt des cessonnois. L'ensemble des documents de la Préfecture et de l'INSEE démontrent bien que les cessonnois ne trouvent pas d'emplois à Sénart ou en Seine et Marne et qu'ils s'orientent ainsi que les jeunes vers les départements limitrophes ou Paris. L'intégrité de la Seine et Marne est un autre problème.

Vote : 24 POUR

4 CONTRE (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, l'inscription en investissement de la dépense liée à l'acquisition du bâtiment de La Poste en vue d'y installer une maison médicale et de la recette correspondant à l'emprunt effectué pour cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget primitif 2015,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » en date du 03/12/2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 3 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	940 000,00	
D 2132 – Immeuble de rapport	940 000,00	
Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées		940 000,00
R 1641 – Emprunt en euros		940 000,00
TOTAL	940 000,00	940 000,00

Intervention :

M.STEVANCE partage l'analyse de la situation sur la désertification médicale, et souhaiterait connaître les valeurs absolues car les pourcentages montent très vite mais ne sont pas représentatifs.

M.DUVAL informe qu'il n'a pas les valeurs pour les autres communes, mais que nous sommes le 98^{ème} département sur 100. Ces données représentent un élément qualitatif et non quantitatif.

M.BERTRAND souhaite apporter une précision concernant le coût net annuel de la maison médicale à St Fargeau Ponthierry en 2014 qui était d'un montant de 50 000€.

M.STEVANCE trouve que le planning prévisionnel semble court. Il demande si le projet d'investissement se répartirait sur 2 ou 3 exercices comptables? Il souhaiterait avoir des précisions sur le taux de subvention prévu à hauteur de 20% du projet, et quels sont les organismes sollicités.

M.DUVAL répond que le projet va se répartir sur 3 exercices comptables. Le projet pourrait à minima bénéficier de la DETR à hauteur de 15%. Ensuite il y aura la participation de la région qui reste en général favorable à ce type de projet à hauteur de 10%, et le département qui pourrait aussi participer à 10%. Aujourd'hui, cela est raisonnable d'inscrire 20% de subvention sur ce projet.

M.STEVANCE souhaite avoir une précision sur la date d'acquisition du bâtiment et avoir une explication sur le fait que cela soit inscrit sur l'exercice 2015 le cas échéant.

M.DUVAL explique que pour pouvoir signer il faut avoir les ressources nécessaires. Néanmoins, la signature ne pourra intervenir avant la fin 2015. Par contre, si la collectivité doit signer en début d'année, il faudra avoir détenir les fonds.

En fin d'exercice, on constatera vraisemblablement des restes à emprunter et des restes à acheter, on est obligé de les mettre au budget aujourd'hui, pour les réaliser soit en fin d'année soit en début de l'autre.

Mme MAZERON souhaiterait savoir quelle garantie pouvons-nous avoir sur les tarifs appliqués par les professionnels de santé? La crainte est d'avoir des tarifs libéraux qui seraient contraire avec l'idée de ce projet initial.

M.DUVAL explique que cela serait un choix prioritaire mais qui ne relève pas de la compétence de la collectivité. La priorité de ce projet est de pouvoir faire face à une désertification médicale et qu'il soit suffisamment intéressant et attractif afin de constituer le noyau de renouvellement de ces professions médicales. Si l'opportunité venait

à se présenter, le choix se porterait sur les professionnels pratiquants des tarifs conventionnés.

M.STEVANCE souhaite revenir sur les coûts de maintenance du bâtiment. Une fois l'ouverture en 2017 du centre médical, comment sera financée cette maintenance dans l'avenir ?

M.DUVAL rappelle que l'emprunt proposé lors de ce conseil est en différé d'un an, car la première année il n'y a pas les recettes liées à la maison médicale, par contre durant cette même période on recevra le loyer du bureau de poste et probablement aussi ceux des appartements et bureaux commerciaux. Ces loyers sont comptabilisés faiblement pour les 18 mois à venir afin de ne pas créer un déséquilibre. Il y a 2 sortes de maintenances : les fluides (eau, gaz, électricité) qui sont refacturés aux professionnels et les travaux de réhabilitations prévus d'un montant de 800 000€

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **AQUISITION DU BATIMENT DE LA POSTE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que la ville étudie depuis plusieurs mois la création d'une maison médicale sur Cesson. Avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé, de L'union Régionale des Professionnels de Santé et des services du département de Seine et Marne, une réflexion a été engagée. Celle-ci part du double constat suivant :

- Une impossibilité de mise aux normes en matière d'accessibilité de locaux de certains professionnels de santé.

- Une désertification progressive du territoire malgré une démographie dynamique.

La faisabilité de cette maison pluridisciplinaire est renforcée par la possibilité qu'aurait la ville d'installer ces nouveaux services dans des locaux propriétés de la Poste Immo actuellement en vente et dont le service des domaines a estimé la valeur à 1.000.000 €.

Le bureau de poste deviendrait alors locataire de la ville de Cesson ainsi que les professionnels qui pourraient s'installer dans cet équipement.

La première étape passe par l'acquisition du bâtiment, objet de la présente délibération.

Vu la présentation du dossier en commission générale le 30 novembre 2015

Vu la présentation du dossier par M. le Maire et annexée à la présente délibération

Vu le courrier adressé à la poste Immo en date du 29 octobre 2015

Vu la présentation en commission « Finances, Administration générale, développement économique » du 03 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de se porter acquéreur du bâtiment cadastré BI111, situé rue des Jonquilles et propriété de la Poste Immo

DECIDE d'y affecter en son rez-de-chaussée la maison médicale de Cesson, équipement de proximité et structurant de la ville

DECIDE de procéder à l'acquisition dudit bien pour un montant de 900.000 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais annexes, notamment les droits d'enregistrement

DIT que cette acquisition se fera à l'aide d'un emprunt de 940.000 € destiné à couvrir le prix d'acquisition (900.000 €) et les frais (40.000 €). Cet emprunt fera l'objet d'une délibération distincte

DIT que cette dépense sera inscrite à l'exercice du budget 2015 par décision modificative

CHARGE M. le Maire de finaliser cette transaction avec la Poste Immo

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents permettant la finalisation de cette acquisition

Intervention :

M.STEVANCE confirme que son groupe vote Pour l'acquisition de ce bâtiment. Néanmoins il explique que faire une délibération unique notifiant l'acquisition du bâtiment et sa destination professionnelle pourrait engendrer à l'avenir des difficultés si le projet venait à changer d'orientation. Il demande la possibilité d'établir 2 délibérations distinctes.

M.le Maire informe que le risque est minimisé et ne voit pas la nécessité de changer la délibération. Le conseil délibérera à nouveau si besoin.

Il est important de marquer le fait que l'acquisition du bâtiment de la Poste est essentiellement consacrée à une maison médicale, et par rapport aux cessonnais cela reste transparent. Si le projet venait à changer, il est évident que le conseil municipal viendrait à délibérer à nouveau.

Vote : UNANIMITE

➤ **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée qu'il convient de recourir à un emprunt de 940 000 € pour l'acquisition du bâtiment de la poste en vue d'y installer une maison médicale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la proposition présentée par La Banque Postale,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 03/12/2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de retenir la proposition de La Banque Postale pour un prêt à taux fixe aux conditions suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 940 000 €
- Durée : 21 ans et 1 mois

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 1 an du 27/01/2016 au 27/01/2017
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 1,12 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité : mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 27/01/2017 au 01/02/2037 :

Cette tranche est mise en place en une seule fois le 27/01/2017 par arbitrage automatique.

- Montant : 940 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,11 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode amortissement : constant
- Commission : 0,10 % du montant du prêt

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes signatures se rapportant à ce dossier, notamment les contrats de prêt et pour procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt (renégociation, remboursement anticipé...).

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MAISON MEDICALE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que la ville a décidé l'acquisition d'un bâtiment appartenant à la Poste Immo afin de réaliser une maison médicale sur Cesson. Pour mener à bien cet ambitieux projet l'appui de plusieurs partenaires est indispensable. L'agence Régionale de Santé, le département de Seine et Marne et le Conseil Régional d'Ile de France sont des acteurs majeurs en matière de développement de l'offre et du maintien des services de santé à la population.

A ce titre, il est donc proposé de solliciter dès à présent leur appui pour mener à bien la réalisation de cette opération

Vu la présentation du dossier en commission générale le 30 novembre 2015

Vu la présentation du dossier par M. le Maire et annexée à la présente délibération
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de solliciter :

- Le Conseil Régional d'Ile de France
- Le Conseil Départemental de Seine et Marne
- L'Agence Régionale de Santé
- Et tout autre partenaire éventuel

Afin d'obtenir des subventions en vue de l'acquisition du bâtiment cadastré BI111 situé rue des Jonquilles et destinée à accueillir la maison de santé de Cesson

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'obtention desdits financements.

Vote : UNANIMITE

FINANCES

➤ ETAT CIVIL/TARIFS 2016 DES CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs des concessions cimetièrre pour l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la présentation en commission « Finances, Administration générale, développement économique » du 03 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs des concessions cimetièrre à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'il suit :

- concession trentenaire : 272 €
- concession cinquantenaire : 651 €
- case columbarium : 408 € (durée : 30 ans)

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ SOCIAL/TARIFS 2016

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée de fixer les tarifs du service de portage de repas pour l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé de M DUVAL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer les tarifs du service de portage de repas pour l'année 2016 ainsi qu'ils suivent :

Tranches de revenus	Tarifs 2015 / 2016	
De 0 € à 259.58 €	1,57 €	1,59 €
De 259.58 € à 519.17 €	2,54 €	2,58 €
De 519.17 € à 778.76 €	3,52 €	3,57 €
De 778.76 € à 1038.35 €	4,49 €	4,56 €
De 1038.35 € à 1297.94 €	5,46 €	5,54 €
De 1297.94 € à 1557.53 €	6,42 €	6,51 €

De 1557.53 € à 1817.11 €	7,40 €	7,51 €
+ 1817.11 €	8,37 €	8,49 €

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **EDUCATION-HALTE GARDERIE /TARIFS 2016**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances propose à l'assemblée d'adopter, pour l'année 2016, les tarifs de la Halte-Garderie « La jardinerie ».

Considérant l'accueil d'enfants non-cessonnais au sein de la Halte-Garderie,

Après avoir entendu l'exposé de M DUVAL,

Vu la présentation en commission « Jeunesse, Scolaire, Sport » du 3 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les tarifs de la halte-garderie pour l'année 2016 ainsi qu'ils suivent :

Tarifs horaires Halte-Garderie

Tarif Cessonnais = Taux d'effort appliqué sur les revenus suivant la convention de Prestation de Service **Unique** avec la CAF.

Tarif villes conventionnées : **1,50 €**

Tarif extérieur : **1,68 €**

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **EDUCATION /TARIFS 2016**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances propose d'appliquer les règles suivantes aux tarifs actuels.

Restauration scolaire :

Application sur les tarifs de l'augmentation du coût du repas ce qui représente 0,03 centimes par repas.

Accueil :

- Matin, application de l'augmentation du coût de personnel*
- Soir, gratuité jusqu'à 16h30.

Pour les enfants inscrits, Tarif unique de 16h30 à 19h00 égal au tarif 2015, 16h00 à 19h00.
Pour les enfants qui viennent occasionnellement (sans une pré-inscription une semaine avant) application d'un tarif augmenté de 20%.

Centre de loisirs :

- Mercredi, application de l'augmentation du coût de personnel*
- Vacances, application de l'augmentation du coût de personnel*, Inklus les frais de dossier restant acquis en cas de désinscription (20%)

Passerelle 10-13 :

Application de l'augmentation du coût de personnel*

Etudes surveillées :

Pas d'augmentation du forfait horaire payé aux enseignants. Tarif 2016 égal au tarif 2015.

Les séjours :

Application de l'augmentation du coût de personnel*

Antenne jeunes :

Rester à 3 € le ticket suivant les activités suivant la liste jointe

TAP :

Rester à 7 € la période entre 2 vacances scolaires

****Augmentation coût de personnel = 2%***

Monsieur DUVAL, propose à l'assemblée d'adopter, pour l'année 2016, les tarifs des activités péri et extra scolaires tels qu'annexés.

Après avoir entendu l'exposé de M DUVAL,

Vu la présentation en commission « jeunesse, scolaire » du 3 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte les tarifs des activités péri et extra scolaires tels qu'ils sont annexés.

Intervention :

Mme BENOIT fait remarquer que l'année dernière il y avait eu une petite augmentation des tarifs de restauration, extra et péri scolaires et cela avait été appliqué de façon uniforme et non sur la base du quotient familial. Pourquoi ne pas repenser ce système et prendre le principe du quotient familial qui serait plus juste et plus équitable?

M.DUVAL revient sur les tarifs par tranche pour la restauration scolaire. Il explique que malgré l'inflation des 0.03€, les repas sur les premières tranches restent à des niveaux tout à fait raisonnables par rapport à notre environnement et augmentent seulement d'1%.

Mme BENOIT ne comprend pas pourquoi il n'est pas appliqué la base du quotient familial.

M DUVAL explique que ce n'est un quotient familial au sens de la CAF, mais plutôt un tarif avec des tranches dégressives.

M.STEVANCE indique que la collectivité assume une augmentation de 0.03€ par tranche, mais il aurait pu être pratiqué une augmentation différente par tranche.

Il en a été décidé autrement, mais cela ne répond toujours pas pourquoi la base du quotient familial n'a pas été faite.

M.STEVANCE et son groupe vote Contre ce choix.

Vote : 24 POUR

4 CONTRE (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **MEDIATHEQUE /TARIFS 2016 DE LA CARTE NON PRESENTEE**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, du développement économique et des nouvelles technologies propose à l'assemblée, une évolution du tarif de remplacement de la carte permettant d'accéder aux services de la médiathèque municipale George Sand, lorsqu'elle n'est pas présentée, pour l'année 2016.

Sachant que le tarif de remplacement de la carte permettant d'accéder aux services de la médiathèque municipale George Sand est de 2€ depuis 2001,

La médiathèque ayant changé de fournisseur en 2013 et que le coût d'achat des cartes a augmenté.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la délibération n° 108/2002 du 29 novembre 2002 précisant que la régie de recettes de la médiathèque permettra d'encaisser les frais de réédition des cartes non présentées quelle qu'en soit la raison (carte perdue ou volée),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer pour l'année 2016 le tarif de remplacement de la carte des usagers de la médiathèque municipale George Sand, non présentée, quelle qu'en soit la raison (carte perdue ou volée), le prix de 2.50€.

DIT que cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2016,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget.

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **GESTION DES SALLES /TARIFS 2016 DES LOCATIONS DE SALLES**

Monsieur DUVAL, Maire Adjoint propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location des salles pour l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé de M DUVAL,

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 03 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2016 comme il suit :

Salle du Poirier Saint Journée de 9h à 23h	200€
Salle de la crèche Réservée au personnel et aux élus	150€

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget.

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **AVANCE DE CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE DE CESSON-VERT SAINT DENIS**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, de faire une avance de subvention mensuelle au Syndicat Intercommunal de la Culture afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2016.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2015 et les différentes décisions modificatives, article 6554 « Contributions à des organismes de regroupement »,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 03/12/2015,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2016, à une avance de fonds sur le crédit « contribution »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal de la Culture des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2016, correspondant, respectivement, chacune à 1/12ème de la contribution versée en 2015.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Intervention :

M.STEVANCE précise que les remarques seront valables pour cette délibération et la suivante. Pourquoi devons-nous ouvrir des crédits pour les trois premiers mois de l'année, alors qu'il serait préférable de voter le budget plus tôt, en sachant que nous avons eu une année difficile sur les subventions attribuées au syndicat intercommunal de la culture. Cela aurait été l'occasion de prendre les devants.

M.STEVANCE confirme son soutien à ces deux syndicats et son groupe votera Pour.

Vote : UNANIMITE

➤ **AVANCE DE CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS CESSON-
VERT SAINT DENIS**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, de faire une avance de subvention mensuelle au Syndicat Intercommunal des Sports afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2016.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2015 et les différentes décisions modificatives, article 6554 « Contributions à des organismes de regroupement »,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 03/12/2015,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2016, à une avance de fonds sur le crédit « contribution »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal des Sports des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2016, correspondant, respectivement, chacune à 1/12ème de la contribution versée en 2015.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Vote : UNANIMITE

➤ **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et comme chaque année avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2016 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du Budget Primitif 2016 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 03/12/2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2016 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **DELIBERATION CADRE ANNUELLE-IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,
Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 03/12/2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'imputer en section d'investissement pour l'année 2016 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques,
- boîtes à outils et outillages divers,
- panneaux de signalisation,
- lampes torches,
- attaches remorques,
- porte-voix,
- porte-manteaux et patères,
- auvents,
- casiers pour tables scolaires,
- antennes TV,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse),
- balais à plat,
- escabeaux,
- poubelles grande contenance,
- sèche-dessin,
- modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité),
- mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, îlots de jeux, garage),
- monocycle,
- cabanon jeu,
- jeux de société géants,
- patinette, trottinette,
- pedal walker,
- piscine à balles,
- porteur,
- tapis de gymnastique,
- tapis de jeux,
- toboggan d'intérieur,
- tricycle,
- barbecue, réchaud camping,

- cabane de jardin,
- outils de jardinage,
- rames, pagaies,
- matériel d'initiation à la sécurité routière,
- malle de camping,
- parasol,
- queue de billard,
- cylindres sécurité,
- cimaises,
- sapins artificiels
- équipement protection individuelle.

Vote : UNANIMITE

EDUCATION

➤ SECTORISATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe en charge des affaires scolaires, expose que l'étude prospective réalisée par la ville sur les effectifs scolaires montrent un déséquilibre, à l'avenir, de ces effectifs entre des écoles proches l'une de l'autre, favorisant pour les unes des fermetures de classes et pour les autres des ouvertures.

Dans le souci de maintenir au mieux les meilleures conditions d'enseignement en faveur des enfants en évitant les classes trop chargées et les fermetures, Madame PREVOT propose de modifier les secteurs scolaires en divisant la ville en trois secteurs :

- Un secteur Sud regroupant les secteurs des écoles Jacques Prévert et Jean de La Fontaine,
- Un secteur Centre regroupant les secteurs des écoles Jules Ferry et Paul Emile Victor,
- Un secteur Nord maintenu sur l'école Jules Verne.

L'inscription des futurs élèves, se fera de manière indifférenciée, au choix des parents et dans l'intérêt des conditions d'enseignement exprimés plus haut, dans l'une ou l'autre école d'un même secteur.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PREVOT,

Vu l'article L.212-7 du code de l'Education,

Vu l'article 2 du décret du 24 février 1989 appelant le Maire à délivrer un certificat d'inscription scolaire précisant dans quelle école de la commune l'élève est admis,

Vu la délibération 26/2007 du 9 mars 2007 déterminant le périmètre scolaire des écoles de Cesson,

Vu la délibération 40/2012 du 15 juin 2012 portant modification du périmètre scolaire des écoles de Cesson,

Vu la présentation du projet de modification à la communauté éducative les 16 juin et 2 décembre 2015, et son avis favorable,

Vu la présentation en commission jeunesse, scolaire le 3 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier les secteurs scolaires de la ville tels qu'annexés,

DEMANDE aux familles concernées de se conformer à ces dispositions,

DIT que les demandes de dérogations faites par écrit, seront étudiées par la commission scolaire élargie aux directions d'écoles et à l'inspection de circonscription réunie à cet effet.

Intervention :

Mme BENOIT affirme qu'elle est en accord sur le fait d'avoir 3 nouveaux secteurs, mais le secteur Nord n'a qu'une seule école. N'aurait-il pas été plus judicieux de mettre un secteur Nord avec 2 écoles pour pouvoir équilibrer les effectifs et laisser l'école P.E.Victor en secteur Centre qui va être amené à augmenter au vu des programmes immobiliers à venir. M.le Maire confirme que le secteur Centre va accueillir de nouvelles populations et donc le rééquilibrage sur ces deux écoles va se faire et les deux prospectives qui ont été présentées lors de ces réunions le montrent très bien.

Ces trois secteurs ont été présentés à la communauté éducative qui a eu tout l'été pour réfléchir et amener des solutions. En l'absence de modifications, cette nouvelle carte de sectorisation a été adoptée par tous. Il précise aussi que les demandes de dérogations seront toujours prises en comptes lors des commissions prévues à ce titre. Dans les perspectives jusqu'en 2020, les deux écoles du Centre vont accueillir plus d'enfants et se repeupler progressivement.

Ces trois secteurs ont été jugés pertinents auprès des parents et des représentants des écoles, mais M.le Maire précise qu'il restera à l'écoute et envisagera un assouplissement de ce secteur Nord si besoin.

Mme BENOIT précise que cela permettrait d'avoir un peu plus de mixité envers les populations en associant les écoles J.Verne et J.Ferry.

M.le Maire explique que cela voudrait dire de laisser l'école P.E.Victor seule dans ce secteur et nous nous retrouverions avec un problème égal sur le secteur Centre. Il faut pouvoir se donner la possibilité de glisser sur les deux groupes scolaires.

Mme BENOIT indique que pour le moment les effectifs sur P.E.Victor sont très réduits, ce qui n'est pas le cas sur l'école J.Verne. Il y aurait intérêt à pouvoir dispatcher les enfants qui sont tous sur J.Verne et de pouvoir les faire glisser sur J.Ferry.

M.le Maire explique cela pourrait engendrer des problèmes d'accessibilité et de distances ainsi qu'un problème de mixité. Il n'y a pas de solution idéale.

M.STEVANCE revient sur les explications relatives aux futurs habitants de Cesson et souhaite avoir des détails sur les dates d'arrivées et sur les courbes de charges des écoles.

M.le Maire précise que les tableaux ont été présentés en commission, mais restent consultables. Sur des prospectives par rapport aux constructions il y a toujours une part d'inconnu sur le nombre d'enfants exact car il y a deux variables : les naissances à venir et les enfants qui déménagent. L'expérience sur les différents groupes scolaires nous a fait appliquer certains coefficients qui se sont révélés juste.

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

URBANISME

➤ **RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES ALLEES TIVANO »**
RUE DE L'ÉOLIENNE

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint, expose que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être

transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Plaine du Moulin à Vent, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, aménageur, a vendu à des promoteurs des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Les acquéreurs se trouvent regroupés en Association Foncières Urbaines Libres. Ces AFUL ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. L'Association Syndicale Libre peut, si elle le souhaite, demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements communs.

L'Association Syndicale Libre, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seule compétente pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, l'Association Syndicale Libre est chargée d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que l'ASL engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

Il est également précisé que la gestion des espaces verts en limite de lot et dans le domaine public sera à la charge de l'Association Syndicale Libre et des propriétaires selon les termes d'une convention signée avec la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

Vu le dossier de rétrocession présenté par l'association syndicale libre le 06 novembre 2014;

Vu les documents complémentaires présentés par l'association syndicale libre le 21 octobre 2015;

Vu la présentation en commission urbanisme du 3 décembre 2015;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés ZB211.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que l'Association Syndicale Libre prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (frais d'acte). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Vote : UNANIMITE

➤ **RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES CHANTELINES »
RUE RENE DUMONT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°24-2015)**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, explique qu'une erreur dans la numérotation d'une parcelle notifiée dans la délibération n°24-2015 du 18 mars 2015 a été faite. Il convient donc de présenter une nouvelle délibération :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine communal sur le territoire de laquelle ces voies sont situées conformément à l'article L.162-5 du Code de la Voirie Routière.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Plaine du Moulin à Vent, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, aménageur, a vendu à des promoteurs des parcelles, charge à eux de les aménager et d'y construire des logements destinés à la vente. Les acquéreurs se trouvent regroupés en Associations Foncières Urbaines Libres. Ces AFUL ont la propriété des espaces et des équipements communs concernant leur opération. L'AFUL, peut, si elle le souhaite, demander à la collectivité d'incorporer dans leur domaine public ces espaces et équipements communs.

L'Association Syndicale Libre, par nature propriétaire et gestionnaire des emprises et équipements communs d'un groupement d'habitations, est seule compétente pour signer l'acte authentique de rétrocession au profit de la commune.

Pour cela, l'Association Syndicale Libre est chargée d'établir le dossier de rétrocession. Les éléments du dossier doivent permettre de présenter un état des lieux du foncier et des équipements existants, afin que l'ASL engage d'éventuels travaux de rénovation avant la rétrocession au profit de la commune.

L'acte authentique de rétrocession pourra être signé uniquement sur la base de l'ensemble de ces pièces.

Il est rappelé que les compétences de la commune sont la voirie, les cheminements piétons, le stationnement, les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les infrastructures de communications électroniques, les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Sénart.

Il est précisé que le réseau câblé et l'antenne collective assurant la diffusion du signal TV TNT cheminant dans les infrastructures de communications électroniques est exclu de la rétrocession actuelle et fera l'objet d'une procédure spécifique incluant l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart.

Il est également précisé que la gestion des espaces verts en limite de lot et dans le domaine public sera à la charge de l'Association Syndicale Libre et des propriétaires selon les termes d'une convention signée avec la commune.

Vu le dossier de rétrocession présenté par l'ASL le 29 novembre 2013,

Vu la présentation en commission urbanisme du 4 février 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'annuler et remplacer la délibération n°24-2015 relative à la rétrocession des espaces communs du lotissement « les chantelines » rue René Dumont

PREND ACTE de l'ajout d'un numéro de parcelle X941.

APPROUVE la rétrocession des espaces communs cadastrés X940 et X941.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

PRECISE que l'Association Syndicale Libre prend à sa charge les frais inhérents à la rétrocession (étude notariale). Il est à noter que les équipements destinés à être versés dans le domaine de la voirie communale ou ses dépendances sont acquis au titre de l'euro symbolique.

Vote : UNANIMITE

➤ **APPROBATION DE LA DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint, rappelle que les terrains retenus pour l'aménagement du centre-ville font partie de plusieurs secteurs du règlement du Plan Local d'Urbanisme et que les règles de construction doivent être homogénéisées et demandent quelques adaptations mineures.

Lors des réunions d'information du public et des groupes de travail sur le devenir du centre-ville qui se sont tenus en 2013, la possibilité de créer un étage supplémentaire pour les bâtiments se trouvant au centre de l'îlot a été retenue en portant leur hauteur au faitage à 14 mètres (au lieu de 12 mètres) et 10 mètres (au lieu de 7 mètres) à l'égout de ces futures constructions.

Pour tenir compte des dispositions de la loi ALUR, il y avait lieu de supprimer les références au coefficient d'occupation des sols (COS).

Le coefficient d'emprise au sol (CES) doit être homogénéisé suivant les secteurs de règlement et augmenté à 55%.

Les places de stationnement visiteurs sont prévues dans les futures emprises publiques.

Les terrains ayant été acquis par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et la voie prévue étant en partie réalisée, l'emplacement réservé n°4 doit être supprimé.

Afin de faciliter le futur aménagement, Monsieur le Maire a décidé de mettre en œuvre la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Une information concernant le projet de modification a été faite en conseil municipal lors de la séance du 5 novembre 2014.

Par arrêté n° 71-2015 en date du 29 avril 2015, le maire de Cesson a prescrit l'ouverture de l'enquête préalable à l'approbation des modifications envisagées.

Après l'ensemble des procédures préalables à l'enquête, cette dernière s'est déroulée du 1er juin 2015 au 30 juin 2015 inclus.

Les personnes publiques associées ont été également consultées. Parmi ces personnes publiques associées, seul le département de Seine et Marne a répondu par courrier du 17 juin 2015 en indiquant qu'il n'avait pas d'observations.

Une centaine d'observations a été consignée qui se répartissent ainsi :

Opposition à l'emplacement réservé n°12 par crainte d'un trouble à la tranquillité actuelle

Opposition au projet d'aménagement prévu dans le centre-ville (12,8%) ;

Opposition à l'augmentation des hauteurs (7,3%) ;

Manque d'informations sur le projet (6,4%) ;

Inquiétudes sur le devenir du Verger (4,6%) ;

Incidence sur la circulation, souhait de conserver le secteur des urbanisations, observations hors sujet (5,5%) ;

Remarques diverses : observations sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme, questions sur le document informatif annexé au document mis à l'enquête, interprétations du périmètre, remarque politique, insécurité, ... (10,2%) ;

Visiteurs n'ayant pas fait d'observations (3,7%) ;

L'association R.E.N.A.R.D. a formulé des observations par courrier et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart également. Elles ont été incorporées au registre d'enquête.

Suite à la clôture de l'enquête publique Madame le commissaire enquêteur a adressé au Maire son procès-verbal le 7 juillet 2015 en demandant des précisions et des réponses plus précises et plus complètes aux questions posées lors de l'enquête.

Par courrier en date du 24 septembre 2015, Monsieur le Maire a fait parvenir ses réponses à la commissaire enquêteur. Ces réponses sont réparties en six points.

Le premier point concerne l'emplacement réservé n°12. Le Maire rappelle que la liaison douce doit servir aux habitants de la rue du Verger pour qu'ils puissent se rendre plus aisément dans le centre-ville. Malgré son utilité indéniable pour les habitants actuels, le Maire envisage de proposer au conseil municipal sa suppression. Madame le commissaire enquêteur constate que les craintes du public au sujet de ce nouvel emplacement réservé sont recevables. Cependant, Monsieur le Maire proposant sa suppression au vote du conseil municipal, ce point ne bloque pas le projet de modification.

Le deuxième point concerne le projet de futur quartier de Cesson centre. La municipalité souhaite maintenir son projet d'aménagement cohérent sur ces terrains constituant un enjeu important. Une information et un dialogue avec les Cessonnois ont d'ailleurs eu lieu en 2013 et le projet se poursuit dans le droit fil de ce qui a été présenté et discuté.

Le troisième point concerne la hauteur des bâtiments. Les dispositions proposées visent à augmenter la hauteur des bâtiments d'un étage dans le centre du futur quartier. Les autres bâtiments qui seront à proximité des constructions actuelles auront une hauteur maintenue à celle fixée dans le Plan Local d'Urbanisme actuel. Cette augmentation limitée de la hauteur correspond aux exigences du coût du foncier et de l'Etat qui se fait de plus en plus pressant pour densifier les centres villes afin d'augmenter leur attractivité et dégager des terrains ayant un potentiel important de construction.

Le quatrième point concerne le devenir du verger. Le projet souhaite trouver des solutions pour faire perdurer le verger, patrimoine communal. Une partie du verger pourra disparaître pour permettre de financer la conservation de l'autre partie si des financements publics ne peuvent être dégagés pour permettre sa complète conservation. Il est rappelé que la modification du Plan Local d'Urbanisme ne portait pas sur le devenir du verger.

Le cinquième point concerne la coordination des procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme et de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le Maire rappelle que ces procédures sont distinctes. La modification du Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence communale tandis que la création de la future Zone d'Aménagement Concerté relève de celle de l'Etat. L'association R.E.N.A.R.D. fait référence à la création de la Zone d'Aménagement Concerté ce qui n'est pas à ce jour décidé. Il est important pour la commune que le Plan Local d'Urbanisme modifié soit exécutable afin que l'élaboration de la Zone d'Aménagement Concerté en tienne compte.

Le dernier point concerne le projet de règlement et de zonage. Le maire précise que suite à l'enquête publique des modifications mineures du zonage et du règlement du Plan Local d'Urbanisme sont envisageables si la commissaire enquêteur le suggère dans les conclusions de son rapport et le précise dans son avis. L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, dans sa lettre envoyée à la commissaire enquêteur et le

document joint dans le dossier d'enquête tous deux en date du 29 juin 2015, revient sur les termes de la note de présentation du dossier d'enquête et propose des modifications substantielles. Le Maire estime que compte tenu de la transmission trop tardive de ces documents, ces derniers ne sont pas recevables.

Le rapport et l'avis de Madame le commissaire enquêteur ont été adressés à Monsieur le Maire par courrier en date du 19 novembre 2015. Un avis favorable est donné suite à l'enquête publique sur les modifications proposées. Toutefois elle recommande de revoir l'implantation de l'emplacement réservé n°12 comme le proposait le maire dans sa réponse du 24 septembre 2015.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-19, R.123-24, et R.123-25 ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Plan local d'urbanisme de Cesson, approuvé le 16 décembre 2003, modifié les 27 septembre 2007 et 17 novembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2015 donnant un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté de M. le maire en date du 29 avril 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 1er juin 2015 au 30 juin 2015 ;

VU les résultats de l'enquête publique, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, et ses conclusions motivées du 19 novembre 2015 ;

VU la présentation en commission urbanisme qui s'est tenue le 3 décembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le présent projet de modification du Plan Local d'Urbanisme;

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame le Commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2015 et son accord sur la proposition de Monsieur le Maire de supprimer l'emplacement réservé n°12;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Cesson telle qu'elle est annexée à la présente délibération;

APPROUVE la suppression de l'emplacement réservé n° 12 apparaissant dans le dossier d'enquête publique;

DIT que la présente délibération sera transmise, accompagnée du dossier de modification, à Monsieur le préfet;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme :

-d'un affichage en mairie durant un mois;

-d'une mention dans un journal local;

-d'une insertion au recueil des actes administratifs (RAA)

DIT que la présente délibération sera exécutoire :
-dès réception par les services de Monsieur le préfet;
-après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public à la mairie de Cesson ainsi qu'à la sous-préfecture de Melun, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Intervention :

M.STEVANCE revient sur le fait que des personnes se plaignent du manque d'information sur le sujet. Comme il est écrit par Mme la commissaire enquêtrice dans son rapport, ces réunions datent de 2013. Or, lorsque l'on rencontre les cessonais, on ressent un besoin d'information aussi bien sur la partie du Centre-Ville que sur les nouvelles acquisitions en cours ou à venir.

M.STEVANCE rappelle que plusieurs sollicitations ont été faites lors des comités de quartiers sur ce qui allait être fait, et lors des rencontres avec les cessonais on s'aperçoit que l'urbanisme prend une place importante dans les interrogations. On laisse se développer des rumeurs particulièrement infondées. Cela serait l'occasion au travers de cette nouvelle modification du PLU de démystifier certaines de ces rumeurs.

M.STEVANCE trouve regrettable de devoir retirer l'emplacement alloué pour la liaison douce à cause de certains groupes d'habitants qui se permettent d'agir sans avoir bien compris de quoi l'on parle.

M.STEVANCE et son groupe voteront Pour la modification de PLU car elle est nécessaire pour la ville, mais ils restent déçus du retrait du point concernant la liaison douce. Une information auprès des cessonais sur ce sujet serait la bienvenue. Dans le cas où il y aurait eu deux délibérations distinctes sur la modification du PLU et sur la liaison douce, son groupe aurait demandé le maintien de la liaison douce.

M.le Maire pense qu'une fois que ce quartier sera construit, les habitants du clos Verneau solliciteront l'aménagement de la liaison douce. En ce qui concerne les autres informations relatives à l'urbanisme, il indique qu'il est préférable d'attendre avant de communiquer sur ces sujets, afin de s'assurer que les idées soient finalisées et non de partir sur des hypothèses.

Pour le Centre-Ville, l'EPA Sénart a perdu du temps suite à des soucis internes et M.le Maire espère qu'au vu des changements récents, nous retrouverons une certaine efficacité.

M.le Maire explique qu'il s'est interrogé sur le maintien de la mission à l'EPA, et la décision est de leur laisser ce projet aller jusqu'à son terme, car pour l'EPA comme pour Cesson, les personnes connaissent bien le territoire et la ville nouvelle. Il va y avoir une création de ZAC durant laquelle aura lieu des réunions publiques pour échanger sur ce sujet. De nouvelles réunions seront prévues afin d'échanger sur les autres mouvements de la commune dès lors que les futurs projets seront stabilisés.

Vote : UNANIMITE

➤ **CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS DANS LA ZAC DU BOIS DES SAINTS PERES SUD**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint, expose que l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart souhaite rétrocéder à la commune les emprises foncières des voiries et des espaces publics, incluant réseaux et installations d'éclairage public, de la

zone d'activités de la Fontaine et du bassin de la rue du Moulin à Vent appartenant à la Zone d'Aménagement Concertée du Bois des Saints Pères sud.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives du transfert de propriété,

D'une part, à la commune, des emprises précitées,

D'autre part, à la Communauté d'Agglomération de Sénart, des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de télécommunication ainsi que des équipements de transport urbain.

L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart s'engage :

- à réaliser les travaux de remise à niveau et d'aménagement définis en annexe 2 nécessaires à l'achèvement de la Zone d'Aménagement Concertée, à l'intérieur du périmètre de remise des emprises (annexe 1) dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention;
- à remettre à la commune à l'euro symbolique, l'ensemble des emprises foncières des voiries et des espaces publics, ainsi que le réseau et les installations d'éclairage public situés à l'intérieur du périmètre visé à l'article 2;
- à remettre à la Communauté d'Agglomération de Sénart à titre gratuit, les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, pluviales, bassins, réseaux de télécommunication et les équipements de transport urbain situés dans le périmètre visé à l'article 2;
- à remettre à la Communauté d'Agglomération de Sénart et à la commune les documents dont la liste figure en annexe 4.

La commune s'engage :

- à accepter le transfert dans son domaine communal de l'ensemble des emprises foncières correspondantes et du réseau et des installations d'éclairage public, dans un délai de 3 mois suivant la date de délivrance du certificat de conformité visé à l'article 7 et la remise par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart des documents définis en annexe 4,

La Communauté d'Agglomération de Sénart s'engage :

- à accepter le transfert dans son patrimoine, conformément aux compétences figurant dans la liste des équipements et services reconnus d'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération de Sénart, des réseaux d'eau potable, d'assainissement, et de télécommunication ainsi que des équipements de transport urbain, dans un délai maximum de trois mois suivant la délivrance du certificat de conformité visé à l'article 7 et la remise par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart des documents définis en annexe 4,
- à assurer la gestion de ces réseaux et l'entretien des équipements dont il a la charge au terme de ses compétences telles que définies dans la liste des équipements et services reconnus d'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération de Sénart (annexe 5), y compris l'éclairage public, dès la délivrance du certificat de conformité visé à l'article 7 et la remise par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart des documents définis en annexe 4,

Vu la présentation en commission urbanisme du 23 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces et ouvrages publics dans la Zone d'Aménagement Concertée du Bois des Saints Pères sud.

DEMANDE que pour les terrains de la Zone d'Aménagement Concertée faisant partie des espaces communs et se trouvant exclus du champ de la présente rétrocession, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart sollicite la ville concernant ses intentions sur les terrains identifiés comme mutables.

DIT que l'éventuelle affectation future ne pourra se faire sans l'accord express de la commune.

Vote : UNANIMITE

➤ **CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES ET OUVRAGES PUBLICS DANS LA ZAC DU ROND DE BEL AIR**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint, expose que l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart souhaite rétrocéder à la commune les emprises foncières des voiries et des espaces publics, incluant réseaux et installations d'éclairage public, de la zone d'activités du Rond de Bel Air à l'est de Cesson-La-Forêt.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives du transfert de propriété,

D'une part, à la commune, des emprises précitées,

D'autre part, à la Communauté d'Agglomération de Sénart, des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de télécommunication ainsi que des équipements de transport urbain.

L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart s'engage :

-à réaliser les travaux de remise à niveau et d'aménagement définis en annexe 2 nécessaires à l'achèvement de la Zone d'Aménagement Concertée, à l'intérieur du périmètre de remise des emprises (annexe 1) dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention,

-à remettre à la commune à l'euro symbolique, l'ensemble des emprises foncières des voiries et des espaces publics, ainsi que le réseau et les installations d'éclairage public situés à l'intérieur du périmètre visé à l'article 2,

-à remettre à la Communauté d'Agglomération de Sénart, à titre gratuit, les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, pluviales, bassins, réseaux de télécommunication et les équipements de transport urbain situés dans le périmètre visé à l'article 2,

-à remettre à la Communauté d'Agglomération de Sénart et à la commune, les documents dont la liste figure en annexe 4,

-à verser à la Communauté d'Agglomération de Sénart, une participation financière pour la réalisation des travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Sénart, définis à l'annexe 6 situés dans le périmètre visé à l'article 2.

La commune s'engage :

-à accepter le transfert dans son domaine communal de l'ensemble des emprises foncières correspondantes et du réseau et des installations d'éclairage public, dans un délai de (3) trois mois suivant la date de délivrance du certificat de conformité visé à l'article 7 et la remise par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart des documents définis en annexe 4,

-à verser à la Communauté d'Agglomération de Sénart, une participation financière pour la réalisation de travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Sénart, définis à l'annexe 6 situés dans le périmètre visé à l'article 2.

La Communauté d'Agglomération de Sénart s'engage :

- à accepter le transfert dans son patrimoine, conformément aux compétences figurant dans la liste des équipements et services reconnus d'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération de Sénart, des réseaux d'eau potable, d'assainissement, et de télécommunication ainsi que des équipements de transport urbain, dans un délai maximum de trois mois suivant la délivrance du certificat de conformité visé à l'article 7 et la remise par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart des documents définis en annexe 4,
- à assurer la gestion de ces réseaux et l'entretien des équipements dont il a la charge au terme de ses compétences telles que définies dans la liste des équipements et services reconnus d'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération de Sénart (annexe 5), y compris l'éclairage public, dès la délivrance du certificat de conformité visé à l'article 7 et la remise par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart des documents définis en annexe 4,
- à réaliser les travaux d'éclairage public définis à l'annexe 6 situés à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 (annexe 1) dans un délai de 18 mois à compter de la date de la signature de la présente convention,
- à remettre à la commune et à l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart les documents dont la liste figure en annexe 4.

Vu la présentation en commission urbanisme du 23 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces et ouvrages publics dans la Zone d'Aménagement Concertée du rond de Bel Air.

DEMANDE que pour les terrains de la Zone d'Aménagement Concertée faisant partie des espaces communs et se trouvant exclus du champ de la présente rétrocession, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart sollicite la ville concernant ses intentions sur les terrains identifiés comme mutables.

DIT que l'éventuelle affectation future ne pourra se faire sans l'accord express de la commune.

Vote : UNANIMITE

➤ **APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2015-2020**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint, rappelle que le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2015 – 2020 a fait l'objet d'un processus de concertation auquel la commune a été associée.

Le programme d'actions du PLH prévoit de répondre à 5 axes majeurs :

Le développement d'une offre nouvelle de logements orientée afin de favoriser l'ensemble des parcours résidentiels ;

Le maintien ou l'amélioration de la qualité des logements existants ; l'adaptation des logements aux vieillissements de la population et au handicap ou aux évolutions familiales ;

L'accompagnement des plus modestes ou fragiles dans leurs parcours de logement ou hébergement, et la recherche un certain équilibre social dans les programmes ou quartiers ;

L'articulation entre développement durable et habitat dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'habitat ;

L'observation, l'évaluation et le renforcement des partenariats tout en les réajustant le cas échéant.

Le projet arrêté par la Communauté d'Agglomération de Sénart prévoit un scénario de développement de 800 logements par an soit 4 800 logements commencés pour les 8 communes de Sénart.

Concernant la commune de Cesson, cette programmation représente 676 logements (commencés) dont :

185 logements sociaux soit 27,4% de l'ensemble des logements commencés.

101 logements en accession aidée et encadrée dont les cibles sont les primo-accédant locaux et les salariés du territoire.

390 logements privés dont 45% pour des logements supérieur ou égale à 4 pièces.

Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU la présentation en commission d'urbanisme réunie les 29 septembre et 3 décembre 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.302-2 à L.302-9 et R.309-09 et R.309-13 du Code de la construction et de l'Habitation,

VU la délibération du Comité syndical du 6 février 2014 lançant la procédure d'élaboration du 2ème PLH de Sénart pour la période 2015-2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 adoptant le projet de PLH 2015-2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'approbation du Programme local de l'habitat 2015 - 2020 sous réserve d'une précision sur les objectifs de prise en compte du développement durable, et sous réserve qu'il soit précisé qu'il pourra être prévu dans la délibération-cadre d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété, qu'une sectorisation du prix de sorti de ces logements soit appliquée selon la valeur du marché immobilier communal.

Intervention :

M.STEVANCE souhaite avoir l'ajustement des prévisions car d'autres points ont permis de voir que certains projets ont pris du retard, ce qui a décalé l'arrivée des habitants. Ceci afin d'avoir une vision de la montée en charge du nombre d'habitants sur l'ensemble de la commune.

M.STEVANCE et son groupe vote Pour l'approbation du PLH.

M.le Maire confirme que ce genre de programme peut prendre du retard comme c'est le cas sur le Centre-Ville. Sur les autres terrains, l'élément inconnu reste la date à laquelle ils vont se libérer. Ce programme local de l'habitat est basé bien évidemment sur les demandes de l'Etat en matière de constructions à Sénart, qui lui-même est une opération d'intérêt national créée aussi pour faire du logement. Cet objectif est très ambitieux avec une typologie détaillée des logements et c'est aux communes d'essayer d'adapter au mieux et en fonction des terrains qui se libèrent durant cette période là. La programmation est faite

plutôt dans ce sens là. Par contre on peut avoir une certaine vision, comme sur l'opération du Centre-Ville qui comprendra à son terme 350 logements. L'EPA n'a pas encore une visibilité précise de la montée en charge de ce projet.

Sur les terrains de la ferme, il y a eu une promesse de vente sans projet précis de la part du promoteur, mais avec un estimatif d'une centaine de logements. Les opportunités se feront au coup par coup tout en gardant à l'esprit l'objectif du PLH, mais en anticipant les capacités des groupes scolaires et d'être réactifs sur ces sujets là. En terme, d'équipements on est en capacité d'accueillir ces futurs habitants sur les gymnases, la piscine, les groupes scolaires, la petite enfance, mais aussi sur le plan local de circulation qui devait être en commun avec Vert Saint Denis, mais au final Cesson partira seul sur le projet.

Il y aura certainement un décalage d'une à deux années par rapport à 2020 pour le Centre Ville.

L'objectif de 676 logements sur 5 ans reste un chiffre important. La Préfecture fixe des objectifs triennaux. En matière de logements sociaux celui qui va jusqu'en fin 2016 comprend des logements financés, donc encore un décalage mais par contre là on a une obligation de résultats. Si nous n'atteignons pas les quotas imposés par la Préfecture nous pouvons être déclaré en carence mais l'amende s'élève à 75 000€ x5, et ce n'est pas ce que l'on souhaite.

Vote : UNANIMITE

➤ DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-Adjoint, expose que la parcelle communale cadastrée BE n° 88, d'une superficie de 3 242 m² nommé LOT B dans le plan de division dressé par Monsieur Xavier Fine géomètre expert à Melun 32 rue Saint Ambroise, joint avec la déclaration d'intention d'aliéner, situé 19 avenue Charles Monier à Cesson et appartenant à M. Richard Zbigniew Wenglarz résidant à Cesson (77240) 19 avenue Charles Monier, Monsieur Frank Zdzislaw Wenglarz résidant à Roquebrune-Cap-Martin (06190) 44 rue Jean Jaures, Mademoiselle Karine Alexandra Wenglarz résidant à Vert-Saint-Denis (77204) 24 rue de Meaux, fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 1 100 000 euros entendu en valeur occupée.

Le bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner se situe dans le périmètre d'étude créé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009. Sur ce périmètre, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), par convention foncière en date du 20 décembre 2013 entre la Ville, l'EPA Sénart et l'EPFIF qui déterminent les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans le cadre de sa mission de maîtrise foncière sur le périmètre dit de Cesson Centre, est habilité à procéder pour le compte de la commune de Cesson à toutes les acquisitions foncières, opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et R.213-1,

VU le décret n° 2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le Plan local d'urbanisme de Cesson, approuvé par le conseil Municipal du 16 décembre 2003,

VU la modification du Plan local d'urbanisme approuvée par le Conseil Municipal du 27 septembre 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 1991 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA hors secteur public, UB, UC, UXa hors ZAC et UXb) et sur les zones naturelles NAa et NAb,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 portant modification du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB, UC, UR, UX et UY) et sur l'ensemble des zones à urbaniser (AU et AUX),

VU la convention foncière en date du 20 décembre 2013 entre la Ville, l'EPA Sénart et l'EPFIF qui déterminent les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans le cadre de sa mission de maîtrise foncière sur le périmètre dit de Cesson Centre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009 portant création d'un périmètre d'étude sur le « centre bourg » destiné à contrôler l'urbanisation de certains secteurs afin de renforcer la qualité des paysages urbains, la mixité sociale et rendre cohérente l'urbanisation avec le plan de circulation communal en cours de réflexion,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19 octobre 2015 concernant la cession d'un bien cadastré Section BE n° 88, d'une superficie de 3 242 m² nommé LOT B dans le plan de division dressé par Monsieur Xavier Fine géomètre expert à Melun 32 rue Saint Ambroise, joint avec la déclaration d'intention d'aliéner, situé 19 Avenue Charles Monier à Cesson, appartenant à M. Richard Zbigniew Wenglarz résidant à Cesson (77240) 19 avenue Charles Monier, Monsieur Frank Zdzislaw Wenglarz résidant à Roquebrune-Cap-Martin (06190) 44 rue Jean Jaures, Mademoiselle Karine Alexandra Wenglars résidant à Vert-Saint-Denis (77204) 24 rue de Meaux, au prix de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 €), entendu en valeur occupée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France son droit de préemption urbain à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19 octobre 2015 concernant la cession d'un bien cadastré Section BE n° 88, d'une superficie de 3 242 m² nommé LOT B dans le plan de division dressé par Monsieur Xavier Fine géomètre expert à Melun 32 rue Saint Ambroise, joint avec la déclaration d'intention d'aliéner.

Vote : UNANIMITE

➤ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire Adjoint, expose que la parcelle communale cadastrée BA 229 située rue de la Roselière, ancien terrain d'accueil des gens du voyage, fait l'objet d'une troisième modification du Plan local d'urbanisme portant notamment sur la modification du zonage. Une extension de la zone UBa sur l'ensemble du terrain d'accueil des gens du voyage doit permettre la construction de logements sociaux par le bailleur social Résidence Urbaine de France.

La procédure de modification du Plan local d'urbanisme est en cours. L'enquête publique s'est déroulée du 5 octobre au 6 novembre 2015. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour l'approbation de la troisième modification du Plan local d'urbanisme selon les conclusions et les avis du commissaire enquêteur.

Il est proposé de vendre aujourd'hui le terrain au bailleur social Résidence Urbaine de France, soit 6 401 m² (surface cadastrale) sous réserve :

De l'approbation de la troisième modification du Plan local d'urbanisme.

D'un terrain libre de toute occupation.

D'un projet proposant au maximum 60 logements.

De l'évacuation de la terre à la charge de l'acquéreur.

D'un prix de cession du terrain fixé à 680 000 euros.

Le bailleur social Résidence Urbaine de France émet également des conditions suspensives pour rendre la cession du terrain effective :

Obtention d'un permis de construire pour la réalisation de 60 logements, 27 places de stationnement en infrastructure et 63 places de stationnement en extérieur pour une surface de plancher d'environ 3 955 m².

Modification du règlement d'urbanisme permettant la réalisation de 60 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher d'environ 3 955 m².

Obtention des agréments et des financements : obtention par Résidence Urbaine de France de la décision favorable d'agrément de l'Etat ouvrant droit aux prêts PLUS et PLAI.

Plan de financement :

Obtention par Résidence Urbaine de France des prêts : prêts PLUS et PLAI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou tout autre organisme habilité pour un montant minimum de 6 400 955 euros. Prêts octroyés par les collecteurs actions logement pour un montant minimum de 1 212 000 euros.

Obtention par Résidence Urbaine de France des subventions suivantes pour un montant total de 744 141 euros :

Subvention de l'Etat.

Subvention de la région Ile de France.

Garantie des prêts : Obtention par Résidence Urbaine de France de la garantie donnée par la commune de Cesson ou l'EPCI compétent au titre du remboursement des prêts ci-dessus visés.

Dépollution du terrain : prise en charge par Résidence Urbaine de France d'un montant de dépollution d'un maximum de 350 000 euros.

Terrain libre de toute occupation : nous savons à ce jour que des « boxes » ont été construits sur le terrain sans aucune autorisation administrative par un voisin, la commune a donc demandé au propriétaire de procéder à leur démolition.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la présentation en commission urbanisme du 3 décembre 2015,

CONSIDERANT l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales en date du 21 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de vendre au bailleur social Résidence Urbaine de France l'ensemble du terrain communal cadastré BA 229, d'une superficie de 6 401 m² au prix fixé par la direction générale des finances publiques après évaluation de la valeur vénale en date du 21 octobre 2015 déduit du coût de la dépollution estimée par le bailleur social Résidence Urbaine de France (350 000 euros) soit 680 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

Intervention :

M.STEVANCE revient sur le fait qu'en cas de dépassement des 350 000€, c'est la commune qui prendra en charge le surcoût de la dépollution. En regardant le dossier, on constate que ces 350 000€ sont déjà financés par la collectivité même si elle n'a pas la gestion dépollution.

Il y a déjà des logements sociaux à proximité de ce terrain et donc est-il opportun en terme d'organisation de la ville de placer tous les logements sociaux en un seul et même endroit?

Sachant qu'il existe déjà une parcelle de logements sociaux avec des habitants qui ne sont pas forcément satisfaits et une autre située en face dans laquelle les habitants ne sont pas satisfaits non plus.

M.STEVANCE s'interroge sur le lieu et sur la concentration de logements sociaux à un même endroit.

M.le Maire explique que la commune est contrainte de construire 103 logements sociaux avant la fin 2016, mais il faut aussi trouver des terrains pour les accueillir. Par contre, cela est un avantage d'avoir le même bailleur social car cela permettra de refaire divers aménagements notamment le parking, ainsi que des moyens de gardiennage renforcés. Concernant les problèmes rencontrés avec le propriétaire limitrophe de ces terrains, la mutation de ce quartier pourrait pousser ce propriétaire à solder ses actifs. La question viendra à se poser sur l'aménagement de ce quartier de la gare qui n'est pas satisfaisant dans l'état actuel et en collaboration avec l'EPA une réflexion sera faite afin de prévoir certaines améliorations.

M.le Maire confirme que la collectivité paiera la dépollution de ce terrain, afin de pouvoir faire construire des logements sociaux.

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **SIGNATURE DE LA CHARTE DE LA BIODIVERSITE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°33-2015)**

Monsieur François REALINI, Maire Adjoint en charge du cadre de vie et des travaux, expose :

Depuis 2003, le Conseil régional d'Ile-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France. La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances ;
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Depuis le 5 février 2013, la charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif est désormais accessible sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans. La collectivité de CESSON s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir les actions dans les domaines suivants :

-Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

-Préserver et conserver des espaces accueillants pour la faune et la flore

-Prendre en compte la biodiversité dans le cas de travaux ou de ravalements (protection des arbres, saison de reproduction et de nidification...) (Réalisé)

- Installer là où c'est nécessaire et possible des abris à faune (tas de bois mort, nichoirs à oiseaux et à chiroptères, hôtels à insectes...), mares et points d'eau (à réaliser dans les trois ans)
- Tolérer la flore spontanée (trottoirs, pieds d'arbre...) et sensibiliser à son acceptation (Réalisé)
- Limiter l'éclairage nocturne
- Eviter tout éclairage direct du ciel nocturne (Réalisé)
- Eteindre ou diminuer l'éclairage public entre 23h et 5h (Réalisé)
- Végétaliser durablement
- Elever la hauteur de tonte des gazons d'ornement (au moins 10 cm) et éviter les gazons monospécifiques (à réaliser dans les trois ans)
- Préserver, diversifier et promouvoir les espèces cultivées (locales et anciennes)
- Réhabiliter et/ou protéger les vergers anciens existants (à réaliser dans les trois ans)
- Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques
- Préserver les linéaires verts et naturels existants le long des infrastructures (voies de circulation,...) (Réalisé)
- Etudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme (Réalisé)
- Utiliser les outils réglementaires existants pour protéger durablement les espaces relais et corridors écologiques (ENS, RN, APPB...) et aussi article L123-1.5.7 du code de l'environnement qui permet de protéger des éléments de paysage : mares, bosquets, haies, etc. (à réaliser dans les trois ans)
- Créer des passages à faune pour rétablir les connectivités (passage grande faune, crapauduc, lombriduc...) (à réaliser dans les trois ans)
- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau
- Sensibiliser, limiter et lutter contre toutes les pollutions à l'échelle du bassin versant (à réaliser dans les trois ans)
- Maintenir la ripisylve naturelle en adoptant une gestion extensive (à réaliser dans les trois ans)
- Renaturer les berges (à réaliser dans les trois ans)
- Mettre en oeuvre une gestion écologique des espaces en herbe
- Avec zone de prairies naturelles en fauche annuelle ou pluriannuelle (Réalisé)
- Exporter le produit de la fauche des prairies pour valorisation (fourrage, compostage, méthanisation...) (à réaliser dans les trois ans)
- Avec zones naturelles d'accès restreint au public (sentier, platelage...) (à réaliser dans les trois ans)
- Intégrer et accepter les friches et jardins « sauvages » dans le paysage urbain
- Tolérer la végétation spontanée sur les délaissés urbains (à réaliser dans les trois ans)
- Recenser et cartographier tous les délaissés (à réaliser dans les trois ans)
- Protéger les milieux naturels
- Réaliser des inventaires habitats, flore et faune (Réalisé)
- Réaliser un plan de gestion pluriannuel (Réalisé)
- Ne pas introduire d'espèces exotiques dans les milieux naturels (à réaliser dans les trois ans)
- Préserver, créer, diversifier les milieux : milieux humides, ouverts, pionniers et les milieux de transition... (à réaliser dans les trois ans)
- Utiliser les outils réglementaires existants pour protéger durablement les espaces relais et corridors écologiques (ENS, RN, APPB, art. L123...) (à réaliser dans les trois ans)
- Préserver les zones humides
- Augmenter le potentiel d'accueil des zones humides (Exemple : casser les berges abruptes pour recréer des pentes douces) (à réaliser dans les trois ans)

- Limiter l'imperméabilisation et la dégradation des sols
- Limiter au strict nécessaire les zones aménagées, en favorisant la densification urbaine (à réaliser dans les trois ans)
- Appliquer un coefficient de végétalisation lors des opérations de construction en milieu urbain (Réalisé)
- Pour les espaces de voirie et de stationnement, privilégier les revêtements perméables (mélanges terre- pierre, parkings enherbés, etc.) (à réaliser dans les trois ans)
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- Intégrer la préservation et la valorisation de la biodiversité dans l'urbanisme
- Délimiter les réservoirs de biodiversité et les classer en zone naturelle (PLU, SCoT...) (à réaliser dans les trois ans)
- Identifier les corridors écologiques et les classer en zone naturelle ou agricole en lien avec le SRCE (à réaliser dans les trois ans)
- Définir des objectifs chiffrés d'intensification urbaine pour éviter l'étalement urbain (à réaliser dans les trois ans)
- Créer de nouveaux espaces verts et les gérer de façon écologique (Réalisé)
- Créer de nouvelles continuités écologiques (à réaliser dans les trois ans)
- Gérer durablement la ressource en eau au profit de la biodiversité
- Imposer l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle là où c'est possible (en maintenant la perméabilité des sols et en utilisant des matériaux poreux) (Réalisé)
- Gérer les eaux pluviales par des réseaux de noues et bassins végétalisés favorables à la biodiversité (à réaliser dans les trois ans)
- Promouvoir la filière bois respectueuse de la biodiversité
- Recourir systématiquement au bois labellisé (FSC, PEFC, Rainforest Alliance...) (à réaliser dans les trois ans)
- Utiliser des aliments issus de l'agriculture biologique, locale et de saison dans la restauration collective
- Utiliser au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, locale et de saison dans la restauration collective (Réalisé)
- Investir dans un bien commun, le capital écologique
- Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne
- Sensibiliser l'ensemble du personnel à la biodiversité (à réaliser dans les trois ans)
- Recourir à un écologue pour suivre l'ensemble des nouveaux projets d'aménagements (à réaliser dans les trois ans)
- Développer, partager et valoriser les connaissances
- Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes
- Financer une ou plusieurs associations de protection de la nature (à réaliser dans les trois ans)
- Solliciter régulièrement l'avis des associations pour des projets en lien avec la biodiversité (Réalisé)
- S'adjoindre systématiquement l'expertise d'associations naturalistes pour tous les projets en lien avec la biodiversité afin de les suivre et/ou de valider le travail réalisé (Réalisé)
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité
- Informer et sensibiliser à la biodiversité
- Reportages réguliers dans les journaux et/ou sur internet, au moins en relayant l'information produite par d'autres structures (à réaliser dans les trois ans)
- Eduquer à la biodiversité
- Organisation de visites de découverte de la nature (à réaliser dans les trois ans)
- Mise en place d'un dispositif pédagogique permanent (ferme, mare, verger, potager, maison de la nature) (à réaliser dans les trois ans)
- Sensibiliser aux pratiques de jardinage collectif et individuel favorable à la biodiversité

- Mettre à disposition des composteurs individuels ou collectifs pour favoriser la réutilisation sur place des déchets ménagers et verts produits (Réalisé)
- Associer les habitants à la conception et à la mise en place de pratiques favorisant la biodiversité dans les espaces verts
- Associer les habitants à la conception des nouveaux espaces verts publics (Réalisé)
- Favoriser l'observation de la nature par les habitants dans tous les espaces verts publics (sciences participatives) (à réaliser dans les trois ans)
- Faire participer directement les habitants à la gestion des espaces verts publics et collectifs (à réaliser dans les trois ans)
- Associer le personnel à la conception et à la gestion des espaces verts
- Associer le personnel à la définition des modes de gestion de tous les nouveaux espaces verts (à réaliser dans les trois ans)
- Associer le personnel à la définition des modes de gestion de tous les espaces verts existants (Réalisé)

La collectivité de CESSON pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris par la collectivité seront rendus publics sur le site de la charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité.

Vu la délibération n°83-2013 du conseil municipal du 20 décembre 2013 approuvant la charte du développement durable du conseil général,

Vu la délibération n°22-2015 du conseil municipal du 18 mars 2015 s'engageant à adhérer à la charte régionale de la biodiversité,

Vu la présentation en commission cadre de vie réunie le 11 mars 2015

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'annuler et remplacer la délibération n°33-2015 relative à la signature de la charte régionale de Biodiversité,

DECIDE d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

VIE LOCALE

➤ DON AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES-TELETHON2015

Madame Isabelle PREVOT, Maire Adjointe, explique que comme chaque année lors de l'Animation de Noël, la commune participe au grand rassemblement national du Téléthon. Cette collecte est traditionnellement portée par le service Education et le Conseil communal enfants et jeunes.

Cette année, le service Education préparera notamment une tartiflette géante vendue au profit du Téléthon.

Afin de s'associer à ce Téléthon, les repas des agents et intervenants pour cette manifestation seront achetés auprès du service Education pour un montant de 165€ correspondant à 33 repas.

L'intégralité de la somme ainsi que les recettes du stand Education seront reversées au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est sis au 1, rue de l'Internationale – 91000 EVRY.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 165€ sous forme de don à L'Association Française contre les Myopathies (AFM).

Vote : UNANIMITE

COMMUNICATION

➤ CONVENTION DE MISE EN COMMUN ET DE GESTION PARTAGEE D'UNE PHOTOTHEQUE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que dans un contexte de contraintes budgétaires et de réforme territoriale, la commune souhaite s'engager dans une démarche de schéma de mutualisation et de renforcement des compétences communautaires. Celle-ci favorise également :

- le développement d'une expertise partagée entre les communes et la communauté d'Agglomération pour une qualité accrue de l'action publique,
- la réalisation, à terme, d'économies de moyens,
- l'optimisation de l'organisation territoriale locale.

Dans ce cadre, la mise en commun d'un service est un outil de mutualisation permettant de regrouper certains services de la Communauté d'Agglomération de Sénart et de ses communes membres, de les gérer de façon partagée et de rationaliser les moyens de chacun.

La Communauté d'Agglomération de Sénart et les communes de Cesson, Combs la ville, Lieusaint, Moissy Cramayel, Nandy, Savigny le Temple, Vert Saint Denis, ainsi que l'EPA Sénart souhaitent la mise en commun du service et de la « gestion partagée d'une photothèque » sans personnel.

Répartition financière des coûts :

Budget de fonctionnement annuel en 2016 : 6 228€ TTC avec une répartition comme suit :
La Communauté d'Agglomération prend en charge 75% du coût annuel, et l'EPA Sénart les 25% restants du coût annuel. Aucune participation financière n'est demandée aux communes participantes.

Pour la Communauté d'Agglomération de Sénart = 4 671€ TTC/an

Pour l'EPA Sénart = 1 557€ TTC/an

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun et de « gestion partagée d'une photothèque ».

Vote : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

➤ RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE, NON TITULAIRES, POUR LES REMPLACEMENTS EXCEPTIONNELS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire les postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps non complet, pour faire face à des remplacements exceptionnels sur le temps de restauration scolaire et de l'entretien des locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 03.12.2015,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, non titulaires, pour un total de 800 heures, pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, (remplacements exceptionnels)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016,

Intervention :

M.STEVANCE informe que son groupe s'abstiendra sur cette délibération et les suivantes. Il souhaiterait qu'on lui transmette un tableau des effectifs à jour à la date du 31 décembre, ainsi que la communication du bilan social une fois que celui-ci aura été approuvé

M.HEESTERMANS prend note et s'assure de la transmission de ces documents.

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE, NON TITULAIRES, POUR LE RENFORT DE L'ENTRETIEN DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES LOCAUX SCOLAIRES**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire les postes d'Adjointes Techniques de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps non complet, pour un renfort éventuel sur l'entretien des accueils de loisirs et des locaux scolaires, pendant les périodes de congés scolaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 03.12.2015,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjointes Techniques de 2^{ème} classe, non titulaires, pour un total de 200 heures, pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, (renforts entretien CL)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016,

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **RECONDUCTION DE POSTES D'AGENTS DE SURVEILLANCE DES POINTS ECOLES, NON TITULAIRE, POUR LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins en personnel pour assurer la surveillance des points écoles des 5 groupes scolaires, il convient de reconduire les postes d'agents de surveillance, non titulaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 03.12.2015,
Considérant les besoins en personnel de surveillance sur les points écoles des 5 groupes scolaires municipaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE :

- 5 postes d'agents de surveillance des points écoles, non titulaires, pour un total de 1 565 heures, pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016,

Intervention :

M.STEVANCE demande si les 5 agents non titulaires sont les même que ceux déjà en place actuellement. Si oui, resteront-ils affectés au même groupe scolaire? Lorsque l'on rencontre les parents des différents groupes scolaires, ces agents vont au-delà de leur fonction de faire traverser les enfants. Une proximité et des habitudes de protection s'instaurent, c'est pour cela qu'il serait bien de laisser ces agents à leur affectation actuelle.

M.HEESTERMANS explique que ces personnes sont formées par la Police Municipale et sont affectées en général toujours sur le même poste à proximité de chez eux en sachant que ce contrat est de 2heures par jour. Selon leur souhait bien évidemment ces agents resteront à leur précédent poste.

M.le Maire tient à donner une précision sur un groupe scolaire en particulier, où un agent rencontre des problèmes avec des parents, voire de l'agression verbale qui nécessite parfois l'intervention de la Police Municipale pour apaiser la situation et l'attitude de certains parents.

Le chef de la Police Municipale et M.le Maire restent attentifs à ce qui se passe sur cette école et au bien-être de ces personnes, car s'il venait à y avoir un stress particulier au moment de prendre son service, cette personne ne serait pas dans une aptitude maximale. Le but est de pérenniser ces postes et donc de ne pas modifier les affectations.

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **RECONDUCTION D'UN POSTE DE TECHNICIEN, NON TITULAIRE, POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Aménagement, il convient de reconduire un poste de Technicien, non titulaire, à temps complet, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 09.11.2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 03.12.2015,

Considérant les besoins du service de la Direction de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT :

- 1 poste de Technicien, non titulaire, à temps complet, pour la période du 01.01.2016 au 30.06.2016,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 348, indice majoré 326,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016,

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

➤ **RECONDUCTION D'UN POSTE DE REDACTEUR, NON TITULAIRE, POUR LE SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins du service des Marchés Publics, il convient de reconduire un poste de Rédacteur, non titulaire, à temps complet, pour le service des Marchés Publics,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30.07.2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 03.12.2015,
Considérant les besoins du service des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LE SERVICE DES MARCHES PUBLICS :

- 1 poste de Rédacteur, non titulaire, à temps complet, pour la période du 01.01.2016 au 30.06.2016,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 360, indice majoré 335,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2016,

Vote : 24 POUR

4 ABSTENTIONS (MME BENOIT, MME MAZERON, M.BERTRAND, M.STEVANCE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48